

Depuis le 6 septembre et jusqu'au 6 octobre 2011, chaque salarié concerné par l'**élection des administrateurs de Novalis Retraite Agirc** a reçu à leur domicile le matériel de vote. **Ne jetez pas ce droit : Votez !**

Dans le cadre de la campagne électorale, l'accord du 18 mars 2011 sur les retraites complémentaires constitue un dossier majeur. Il est la cible de critiques démagogiques et irresponsables de la part des deux organisations syndicales non-signataires, la CGC et la CGT. Mais celles-ci évitent de répondre à la question suivante :

## Que se serait-il passé en l'absence d'accord ?

La revue de l'AGIRC et l'ARRCO « Les Cahiers de la retraite complémentaire », dans sa publication du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, apporte un éclairage sur les enjeux liés à la négociation et les réponses positives apportées par l'accord. Nous reprenons ici des extraits et graphiques de ce document préfacé par les Présidents de l'Agirc (CGC) et de l'ARRCO (Medef).

## Un nouvel équilibre pour les régimes

**Depuis le 18 mars 2011**, à l'issue de la septième rencontre des négociations sur les régimes Agirc et Arrco, un accord définit les nouvelles dispositions en matière de retraite complémentaire.

Ces négociations ont démarré le 25 novembre 2010, peu de temps après l'adoption de la loi portant réforme des retraites pour les régimes de base.

Dans le cadre des mesures gouvernementales, les partenaires sociaux font l'objet d'une simple consultation. Pour les régimes complémentaires, la dynamique est différente. **Ce sont les partenaires sociaux qui ont la responsabilité d'assurer les équilibres techniques et financiers** des régimes complémentaires. Si des lignes de clivage assez fortes ont pu s'exprimer lors des débats qui ont précédé la réforme des retraites 2010, dorénavant tout le monde se retrouve autour de la retraite complémentaire avec un objectif : assurer la pérennité des régimes Agirc et Arrco.

### ELOIGNER LE RISQUE DE DEFICIT

La question était urgente. En l'état des choses, à l'**horizon 2030, les deux régimes étaient déficitaires de 119 milliards d'euros**. Avec l'accord, les réserves des régimes se situeraient à l'échéance 2030 aux environs de 10 milliards d'euros (au lieu de - 95 milliards en l'absence d'accord). A mi-parcours, en 2018, les régimes pourraient revenir à l'équilibre. Un accord qui permet d'amener le système à « bon port », jusqu'aux prochains rendez-vous.

**Commentaire CFDT** : Les régimes Agirc et Arrco sortent renforcés par cet accord. Mais le débat est loin d'être clos. Il faut déjà envisager la **suite qui dépendra fortement des évolutions économiques et démographiques**.

## Le Contexte

### LES DONNEES FINANCIERES

- ➔ **Fin 2009** : En dépit de prévisions financières initialement optimistes jusqu'en 2015-2016, la crise entraîne deux phénomènes conjoints : une baisse de 1 % du montant des cotisations et une augmentation de 4 % des charges, c'est-à-dire des allocations de retraites. Pour contenir le déficit technique, 6 milliards d'euros sont prélevés sur les réserves en 2009 et 2010. A la fin 2010, le niveau des réserves s'élève à 58 milliards d'euros.
- ➔ **2010** : Avant réforme des retraites et accord du 18 mars, les prévisions montrent que les réserves financières des régimes s'approchent du niveau zéro aux alentours de 2017, pour l'Agirc, et de 2020 pour l'Arrco.
- ➔ **L'accord du 18 mars 2011** : Il permet de maintenir l'équilibre financier des régimes et d'amoinrir la ponction des réserves.

**« A l'horizon 2030, avant l'accord, les régimes auraient un déficit de 119 milliards d'euros »**

## Comment ça marche ?

Actuellement, le taux de majoration pour trois enfants nés ou élevés et plus, est de 5 % à l'Arrco : il est de 8 % à l'Agirc auxquels s'ajoutent 4 % par enfant supplémentaire, dans la limite de 24 %. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les pensions pour 3 enfants nés et élevés et plus, seront, dans les deux régimes, majorées de 10 % sur la partie de carrière postérieure au 31 décembre 2011.

### Une mesure d'harmonisation entre cadres et non-cadres

Cette mesure améliore la situation des parents de trois enfants, cadres ou non. En revanche, les cadres, parents de 4 enfants et plus, ne bénéficieront plus d'un taux progressif au-delà de trois enfants. Mais la part de la retraite versée par l'Arrco (majorée de 10 % au lieu de 5 %) peut pallier cette perte, en tout ou partie.

### Commentaire CFDT

Jusqu'à présent, les mécanismes profitent d'abord aux hommes et aux familles aisées. Avec l'accord, plus de 90 % des parents d'au moins trois enfants sont gagnants par ce dispositif plus juste.

## L'AGFF reconduite jusqu'en 2018

Grâce à l'AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco), les assurés qui bénéficient de leurs droits à retraite à taux plein au régime de base, peuvent liquider leurs retraites complémentaires sans coefficient d'abattement dès qu'ils ont atteint l'âge légal de la retraite.

La volonté des partenaires sociaux était de donner la visibilité à l'AGFF, avec un accord à 5 ans ; ce dispositif est prolongé jusqu'en décembre 2018.

### GLOSSAIRE

#### → Equilibre technique

C'est l'adéquation entre les charges d'allocations (les pensions) et les ressources techniques (les cotisations et les contributions des tiers), nettes de ce qui est affecté à la gestion administrative et à l'action sociale.

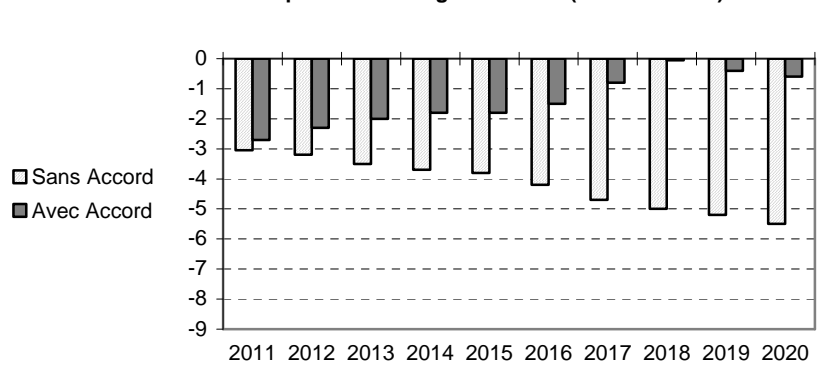
#### → Equilibre financier :

C'est l'adéquation entre l'ensemble des dépenses (pensions, charges affectées à la gestion administrative et à l'action sociale) et l'ensemble des ressources (cotisations, contributions, produits financiers issus des réserves).

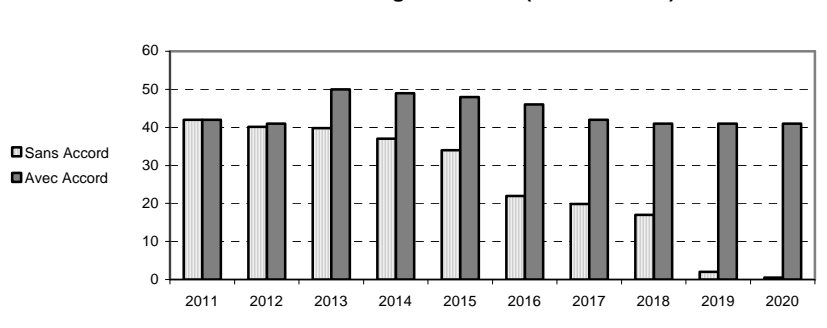
#### → Rendement des régimes :

Il s'agit de la prestation obtenue en contrepartie du versement d'un euro de cotisation. Ainsi en 2010 pour 100 euros versés à l'Agirc, on obtient 6,70 euros de rente viagère et 6,59 euros à l'Arrco. L'accord stabilise le rendement sur la période 2012-2015 après la baisse constante des dernières années.

Résultats techniques annuels Agirc et Arrco (en milliards €)



Réserves financières Agirc et Arrco (en milliards €)



# VOTEZ